**CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

**LA FONDATION ANTENNA TECHNOLOGIES**

ET

**L’ASSOCIATION KOMSAYA**

La **FONDATION ANTENNA TECHNOLOGIES** dont le siège est Avenue de la Grenade 24, 1207 Genève, Suisse, immatriculée sous le N° féd. CH-660.2.019.996-5 et IDE CHE-111.776.430,

**Représentée par Mme Mariana Veauvy, Coordinatrice du Comité de Direction**

Ci-après dénommée « **FONDATION ANTENNA** »,

L’Association **KOMSAYA** dont le siège ASSOCIATION KOMSAYA est à 01-Ouagadougou, BP 708 au Burkina Faso.

**Représentée par son président, Mr. Kalifa Wend-Dolea Zida,**

Ci-après dénommée « **KOMSAYA** »,

**FONDATION ANTENNA et KOMSAYA** étant ci-après désignées individuellement « la **Partie** » et collectivement « les **Parties** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PREAMBULE**

**La Fondation Antenna Technologies, sise à Genève, est une Fondation de Droit suisse à but non lucratif, créée en 1989 par Denis Von Der Weid. Elle a pour but de favoriser la recherche, le développement, la mise en œuvre et la diffusion de solutions scientifiques, technologiques et économiques permettant de répondre aux besoins essentiels des populations les plus démunies, selon les principes de développement durable, d’accès à l’autonomie et de justice sociale.**

**L’ASSOCIATION KOMSAYA souhaite répondre aux préoccupations des producteurs de la province du Passoré au Burkina Faso et leur fournir un appui technique et parfois financier dans l’adoption de nouvelles pratiques agricoles durables et résilientes, et ceci dans le but de stabiliser la production des zones arides d’Afrique de l’Ouest. L’ARDDS s’engage à rechercher des fonds pour mener des projets, ainsi qu’à établir des partenariats avec des organisations locales ou étrangères et coordonner des projets communs sur le terrain.**

**En tant qu’Association locale, KOMSAYA portera le projet « Fermes Agroecologiques Didactiques pour la Sécurité Alimentaire au Passoré », ci-après dénommé FAD-SAP, avec le soutien financier, technique et logistique de la FONDATION ANTENNA.**

Les Parties ont décidé de se rapprocher pour définir ensemble les modalités pratiques de leur collaboration dans le cadre de ce partenariat et ont conclu la présente convention (ci-après, « le **Contrat** »).

**ARTICLE 2 - OBJET**

**FONDATION ANTENNA** et **KOMSAYA** se sont rapprochées afin de convenir ensemble d’une collaboration qui se concrétise par un projet de mise en place d’un réseau de fermes agroécologiques au Passoré, ayant pour but de servir de base de formation agroéocologique pour la région et servir aux travaux de recherche & développement agronomique de la Fondation Antenna.

**FONDATION ANTENNA** participe au financement du projet selon le budget agrée d’année en année et prodigue son expertise et conseil technique.

**KOMSAYA** constitue l’Association locale responsable de la mise en place du projet. Elle coopère avec la **FONDATION ANTENNA** sur toutes les activités du projet. Elle assure le partage régulier des informations nécessaires (données, rapports d’activités, rapports financiers photos, vidéos) à la **FONDATION ANTENNA.** Elle promeut les pratiques agroécologiques à travers des formations et des visites des agriculteurs sur les sites des fermes, ceci également les années suivant la réalisation du projet.

**ARTICLE 3 - PRESENTATION DU PARTENARIAT**

**3.1 Objectif du partenariat**

L’objectif supérieur commun de la **FONDATION ANTENNA** et **KOMSAYA** dans le cadre de ce partenariat est de contribuer à construire un modèle de société plus durable, plus humaniste, plus collaborative et responsable.

Ce projet permet de promouvoir la recherche agronomique et le développement de systèmes de production agricole plus respectueux de l’humain, de la faune, de la flore et de l’environnement dans son ensemble.

L’objectif est de tester un modèle de production agroécologique de référence pour la région du Passoré, à travers la mise en place d’une ferme modèle dite « mère » et un réseau de fermes sœurs chez les producteurs de la région.

**3.2. Durée du partenariat**

Le présent partenariat prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et ce pour l’ensemble de la durée du projet (4 ans).

**3.3. Contribution financière de la FONDATION ANTENNA**

La **FONDATION ANTENNA** s’engage à financer le projet selon ses capacités financières. Le budget du projet sera réévalué chaque trimestre.

Les paiements seront faits par virement en 3 tranches par an sur le compte bancaire de **KOMSAYA** dont les références sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la Banque :** Wendkuni Bank International | **Code Bank :** BF202 |
| **Intitulé du compte bancaire :** Association Komsaya | **Code Guichet :** 01002 |
| **N° du compte bancaire : 000301195501** | **Clé RIB : 62** |
| **SWIFT :** WBIFBFBF | **Domiciliation :** BURKINA FASO |

**3.4. Attributions de la FONDATION ANTENNA**

* Développer et partager le modèle de production
* Fournir un appui technique
* Supervision du doctorant
* Analyse des données
* Missions de suivi et d’évaluation

 **3.4. Attributions de KOMSAYA**

* Renforcer la ferme mère en y effectuant des investissements en accord avec **FONDATION ANTENNA**
* Organiser des ateliers pour former en 2022 et en 2023 entre 50 et 100 producteurs aux pratiques agroécologiques, ceci en collaboration avec le ministère de l’agriculture.
* Organiser la mise en place de 12 à 20 fermes sœurs en soutenant techniquement et financièrement les producteurs choisis.
* Récolter des données sur la ferme mère et sur les fermes sœurs, ainsi que chez les producteurs formés et des producteurs témoins, ceci en collaboration avec l’Institut National de l’Environnement et de la Recherche en Agriculture.
* Partage de ces données avec **FONDATION ANTENNA**
* Utilisation de la ferme mère selon le modèle de **FONDATION ANTENNA** jusqu’en 2030
* Partage des données de la ferme mère jusqu’en 2030
* Envois de rapports réguliers à la **FONDATION ANTENNA** sur les activités du projet
* Envois réguliers de photos et vidéos des activités de production et de formation à la **FONDATION ANTENNA**
* **KOMSAYA** est le représentant officiel de l’unité Agroécologie de la **FONDATION ANTENNA** au Burkina Faso

Concernant le projet, les parties s’engagent :

* A mener à bien le projet selon le programme défini et adapté conjointement au fur et à mesure de sa mise en œuvre.
* A organiser des séances de travail régulières.
* A tenir la **FONDATION ANTENNA** informée de tous les développements.
* A la mentionner comme partenaire du projet dans l’ensemble de ses supports média et médias sociaux faisant la promotion du projet.

**3.5. Gouvernance du partenariat et esprit de coopération**

Ce partenariat repose sur des valeurs communes :

* La confiance ;
* La transparence ;
* Un dialogue permanent ;
* Une recherche constante de l’excellence ;
* Une participation et une implication de tous ;
* Une démarche de progrès continue.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leur relation, la réussite de chaque projet supposant un échange permanent d’informations.

**3.6. Utilisation des données**

Toutes données produites par le projet sont la propriété conjointe des parties. Aucune utilisation de celles-ci ne peut être faite sans l’accord des parties. Toute publication doit être fait avec l’accord des parties et en mentionnant toutes les personnes contributrices.

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES**

4.1 - Utilisation des signes distinctifs

Chacune des Parties s’engage à respecter l’ensemble des droits de propriété intellectuelle de l’autre Partie sur ses noms, marques, noms de domaine, logos, sigles, dessins, tout autre signe distinctif et s’interdit d’y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

**KOMSAYA** concède à la **FONDATION ANTENNA** un droit, non exclusif et non cessible, de reproduction graphique de ses signes distinctifs aux seules fins de l’exécution des termes du Contrat, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

La **FONDATION ANTENNA** concède à **KOMSAYA** un droit, non exclusif et non cessible, de reproduction graphique de ses signes distinctifs aux seules fins de l’exécution des termes du Contrat, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Les Parties s’engagent à se soumettre pour approbation préalable et écrite tous documents et/ou éléments de communication faisant référence à l’autre Partie et à leur équipe dirigeante.

Les Parties s’engagent à donner leur approbation dans un délai de 10 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, le dit support sera considéré comme accepté de plein droit.

Les Parties se garantissent en cas d'action, réclamation, revendication ou opposition engagée à leur encontre au motif que les éléments mis à sa disposition seraient une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou que l’utilisation de ces éléments seraient constitutifs de concurrence déloyale et/ou parasitaire. D’une manière générale, les Parties se garantissent contre tous les troubles, recours ou actions qui pourraient être formés à titre quelconque et par un tiers quelconque, en raison des droits de propriété intellectuelle mis à disposition.

**4.2. Propriété**

Les moyens, méthodologies, outils et/ou les fournitures utilisés par chacune des Parties resteront la seule propriété de la Partie qui les apporte.

L’utilisation pour les besoins de la mission de ces moyens, méthodologies, outils et fourniture par la Partie non propriétaire n’emporte ni cession des droits correspondants ni droits de licence.

**4.3. Confidentialité**

Les Parties conviennent du caractère strictement confidentiel des informations de tout ordre échangées entre elles, tant dans la période pré-contractuelle, contractuelle et post-contractuelle, et d’une manière générale dans le cadre de leur relation.

Par conséquent, les Parties s'interdisent formellement de diffuser à quiconque, que ce soit pendant la durée de leurs relations qu'à leur expiration pour quelque cause que ce soit, toutes les informations les concernant qu'elles soient d'ordre organisationnel, commercial ou financier dont elles pourraient avoir connaissance.

En outre, l'ensemble des actes et accords qui seront formalisés entre les Parties présentera également un caractère strictement confidentiel.

Les Parties s'engagent à faire respecter ces dispositions par tous leurs collaborateurs, prestataires et généralement par toutes les personnes qui interviendront en exécution du Contrat. Pour ce faire, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions pour prévenir tous risques de divulgation desdites informations.

**4.4. Résiliation**

En cas de manquement de l’une ou l’autre des Parties aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat, et de ses avenants successifs, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité ni préavis, par la Partie lésée si la Partie défaillante n’apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la notification que lui ferait l’autre Partie par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

A la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties s’abstiendront de tout acte susceptible de porter atteinte à l’image et aux intérêts l’une de l’autre.

**4.5. Litiges - Élection de domicile**

En cas de différend relatif à l’interprétation, l’exécution ou la résiliation du Contrat, les Parties s’efforceront de parvenir à un règlement amiable.

A défaut d’accord amiable dans un délai d’un (1) mois à compter de la notification écrite de ce différend par l’une ou l’autre Partie, le tribunal du lieu du siège social de la Fondation Antenna sera seul compétent pour trancher le litige, même en cas d’appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

**4.6. Loi applicable**

Le Contrat est soumis à la loi suisse et burkinabée

Fait à Genève, Suisse, en deux exemplaires, dont au minium un remis à chacune des Parties.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature pour **FONDATION ANTENNA** :**Mariana VEAUVY**Qualité : Coordinatrice du DirectoireDate : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Signature pour **KOMSAYA** :**Kalifa Zida Wend Dolea**Qualité : PrésidentDate : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |